

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-081-2020**

**Objet : Crise sanitaire COVID 19 – Occupation du domaine public sur le port de NERAC – Occupant : SAS GREMONT – Soutien aux occupants du domaine public - Exonération exceptionnelle de la redevance pour les deux mois de fermeture administrative imposée en 2020 en raison de la crise sanitaire**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoit que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance »,

Vu l'article 1218 du Code Civil sur les cas de force majeure,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et les arrêtés ministériels successifs qui ont interdit la poursuite des activités dans la majorité des établissements recevant du public,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 permettant l'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les délégations consenties de plein droit aux exécutifs locaux pendant la durée de l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, et notamment son article 20, qui permet de soutenir les entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine public lorsque les conditions d'exploitation sont dégradées, en raison d'une suspension résultant d'une mesure de police administrative,

Vu la convention d'Occupation du Domaine Public au lieu-dit « Cale Haute », au port de NERAC, en date du 6 avril 2012 consentie par la commune de NERAC à la SAS GREMONT pour y exploiter un service de promenade à bord de bateaux à passagers, et de location de bateaux habitables et/ou non habitables, et son avenant n°2 de prorogation pour 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2025,

Et la loi NOTRe impliquant la mise à disposition par la commune de Nérac du port de NERAC à l'intercommunalité Albret Communauté, qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations sur cette zone d'activité portuaire,

Vu la délibération n°DE-089-2019 du 27 mars 2019 par laquelle Albret Communauté confie la gestion de l'activité touristique courante du port de Nérac à l'Office de Tourisme de l'Albret, moyennant la perception de la régie de recettes du port ainsi que de la redevance d'occupation du domaine public rattachée,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la demande en date du 24 mars 2020 de Monsieur Sylvestre FAUQUEMBERGUE, gérant de la Société SAS GREMONT, sollicitant une réduction de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2020 dans le contexte de la pandémie COVID 19,

Exposé des motifs :

La crise sanitaire intervenue depuis le mois de mars 2020 des suites de la propagation de la maladie COVID 19, et les mesures de confinement mises en place pour l'endiguer, entraînent par voie de conséquence une fragilisation du tissu économique local.

Il serait difficile de contester à l'épidémie la qualification de « cas de force majeure ».

Aussi, dans le cadre du soutien apporté aux entreprises du territoire, en complément du dispositif M.U.S.A.E., il a été consenti, après concertation avec les élus de l'Office de Tourisme à qui Albret Communauté a délégué la gestion de la régie du port, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur les deux mois de fermeture administrative imposés à la SAS GREMONT, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2020.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder à titre exceptionnel à la SAS GREMONT une exonération de deux mois d'inactivité subie en raison de la fermeture administrative imposée pour endiguer la propagation de la COVID 19 (période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mai 2020, soit 2 mois) ;

**Article 2 :** Prend acte de la réduction de la redevance annuelle perçue par l'Office de Tourisme pour 2020, diminuée à hauteur de 2/7<sup>ème</sup>.

Redevance annuelle :	15 000€ HT
Saison du port :	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020, soit 7 mois
Fermeture administrative imposée :	du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mai 2020, soit 2 mois
Exonération partielle appliquée :	15 000€ HT / 7 * 2 = 4 285,71€
<b>Redevance 2020 recalculée :</b>	<b>10 714,28€</b>

**Article 3 :** Décide de prendre et de signer un avenant pour modifier sur l'année 2020 exclusivement, le montant de la redevance annuelle.

**Article 4 :** Précise que cet avenant intégrera également les modifications suivantes :

- prendre acte, pour la partie « occupant », de l'identité du nouveau repreneur de la SAS GREMONT, Sylvestre FAUQUEMBERGUE.
- prendre acte de la délégation par Albret Communauté de la gestion touristique pour les affaires courantes du port de Nérac à l'Office de Tourisme de l'Albret, qui perçoit la redevance d'occupation du domaine publique rattachée.

Fait à NERAC le,

25 JUN 2020

Le Président,



Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire